

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2008

AFFICHE EN MAIRIE LE 30 AVRIL 2008

Le **vingt huit avril deux mille huit** à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le **vingt deux avril deux mille huit**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Marie-José BANDECCHI, Roger MARTIN, Marie-Madeleine CORBIERE, André-Jean ROSSO, Josiane PIRET, Roland CONSTANT, Edith LUPI, Michel GAGNAIRE, Laurence TRASTOUR, Gilbert ANATOMARCHI, Marie-Ange ALBERT-RIGER, Gabriel ANGLADE, Corinne GUIDON, Hervé SPIELMANN, Marcelle CHANVILLARD, François POUTARAUD, Pierre PIACENTINI, Saloua CHABOUHA, Romain ALLEMANT, Viviane RUSSO, Stéphane PIETRASIAK, Sébastien SALAZAR, Géraldine RAIMONDI, Christophe CAPRON, Michèle BOTTIN, Jean-Paul CORDERO, Serge BONNAUD, Hélène PROVENCAL, Jean-Charles AMOROZ, Rosette GERMANO, Alain GAGGERO, Michel SANTINELLI, Martine NATIVI, Bernard-Marie OBRY, Monique LARTIGUE, Jasmine CAVENEL, Jean-Antoine BURRONI, Grâce TAIANA, Alain GINOUVIER

POUVOIRS RECUS DE :

Mme Pierrette LEOTARDI à M. le Maire

Mme Michèle SASSO à Mme Marie-José BANDECCHI

Mme Martine NATIVI à M. Michel SANTINELLI jusqu'à son arrivée

M. Michel XIMENES à Mme Monique LARTIGUE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur ALLEMANT Romain

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 Heures et passe la parole au benjamin de l'assemblée, M. ALLEMANT qui procède à l'appel des présents.

*

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Mlle Elodie PELLEGRINO, Monsieur Alain Gaggero suivant sur la liste Nègre est installé au Conseil Municipal avec la délégation aux énergies renouvelables et il faut procéder à l'élection de remplaçants dans deux commissions :

Commission des affaires scolaires, culturelles, du sport et de la jeunesse, petite enfance :

Le Conseil Municipal, **DESIGNE** : - François POUTARAUD, titulaire

Abstention : Jasmine CAVENEL, Jean-Antoine BURRONI

Commission des logements sociaux :

Le Conseil Municipal, **DESIGNE** : - Géraldine RAIMONDI, suppléante

Abstention : Jasmine CAVENEL, Jean-Antoine BURRONI

*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la création d'un groupe socialiste composé de : Madame Grâce TAIANA et Monsieur Alain GINOUVIER

1. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE HABILITES A SIGNER LES ACTES CONCERNANT LES DROITS REELS IMMOBILIERS ET LES BAUX PASSES EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Rapporteur : M. le Maire

La loi n° 82-632 du 22 juillet 1982 complétant la loi du n° 82- 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes , des départements et des régions dispose dans son article 13 que « les Maires... sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés, en la forme administrative ».

Le Maire ne pouvant de ce fait être partie à la signature des actes, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs représentants de la commune pour la signature des actes en la forme administrative et ce en fonction de leurs disponibilités.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE :**
 - Madame Marie-José BANDECCHI
 - Monsieur Roger MARTINà signer les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés, en la forme administrative en qualité de représentants de la commune et de parties à l'acte.

Se sont abstenus : Mme LARTIGUE – M. XIMENES
Mme CAVENEL – M. BURRONI
Mme TAIANA – M. GINOUVIER

2. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : M. le Maire

A la suite des élections municipales et préalablement au lancement de la première délégation de service public, il convient de procéder à l'élection de la commission de délégation de service public qui est constituée pour la totalité des procédures de délégation de service public que la commune mettra en œuvre pendant le mandat. Conformément aux dispositions des articles L 1411-5 et D 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales la commission est composée du Maire ou son représentant président et de cinq membres du Conseil Municipal.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Après avoir procédé aux opérations de vote, sont désignés :

Titulaires :

Suppléants :

Liste 1 :

- Mme BANDECCHI
- M. MARTIN
- M. ROSSO
- Mme CORBIERE

Liste 1 :

- M. ANGLADE
- M. ANTOMARCHI
- Mme BOTTIN
- M. CORDERO

Liste 2 :

- M. OBRY

Liste 2 :

- Mme NATIVI

Abstention : Jasmine CAVENEL, Jean-Antoine BURRONI

3. MODIFICATION INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur : M. le Maire

Dans sa séance du 26 mars 2008, le Conseil Municipal avait adopté la répartition des indemnités attribuées aux Conseillers Municipaux, conformément aux articles L 2123-20 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales. Or, il s'avère que Melle Elodie PELLEGRINO pour des raisons personnelles, a souhaité démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Après l'installation de M. Alain GAGGERO en qualité de Conseiller Municipal, conformément à l'ordre du tableau issu des élections de 2008,

Le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une indemnité mensuelle de 200 €, en raison de la délégation aux « énergies renouvelables » confiée à l'intéressé.

Se sont abstenus : Mme LARTIGUE – M. XIMENES
 Mme CAVENEL – M. BURRONI
 Mme TAIANA – M. GINOUIER

Arrivée de Mme Nativi – 19 H 20

Départ de Mme Cavenel – 19 H 50

4. REVISION SIMPLIFIEE PLAN d'AMENAGEMENT de ZONE de la ZAC SUDALPARC

Rapporteur : M. le Maire

La zone d'aménagement concerté (ZAC) du quartier Saint-Jean a été lancée depuis une vingtaine d'années et après une annulation en mai 1995 a été rétablie par délibération du Conseil Municipal le 24 octobre 2001. Cette ZAC d'une superficie de 13 hectares, située en bordure de l'avenue des Alpes, a pour vocation à accueillir des activités commerciales (zone ZB), des bureaux et services (zone ZA) ainsi que des logements (zone ZC) avec environ 3 hectares d'espaces verts.

La SEMDAC, aménageur de la ZAC, après avoir commercialisé la zone ZB (27.500 m² de SHON) qui comporte un espace commercial et un casino de jeux, s'inscrivant dans une démarche hautement qualitative, tant en terme de type d'affectation que d'architecture et de traitement paysager, a cherché à développer un programme axé sur les loisirs, la culture et les services connexes permettant une complémentarité avec la zone ZB et sa valorisation. Cette nouvelle orientation répond aux besoins des cagnois et à la différence d'un programme de bureaux, est mieux adaptée à la demande commerciale actuelle, ainsi qu'aux contraintes de circulation. Elle permettra à la commune qui a la plus faible densité commerciale des Alpes-Maritimes d'une part, de stopper l'évasion commerciale qui s'opère sur les différents pôles commerciaux du département et d'autre part, d'offrir notamment aux jeunes, un centre d'intérêts exceptionnel qui fait défaut sur la commune. De plus, ce programme, mieux ciblé, sera générateur de très nombreux emplois : entre 800 et 1000, prévus à terme sur l'ensemble du périmètre de la ZAC. Il est donc apparu nécessaire au regard de la situation géographique stratégique de la ZAC, de privilégier le développement d'activités plus attractives et valorisantes pour Cagnes sur Mer, porteuse d'emplois et s'intégrant mieux dans l'environnement urbain. Cette orientation souhaitée par la commune permet de développer une opération d'exception sur le concept de « village de loisirs » intégrant une démarche de développement durable et une architecture de qualité.

Afin d'atteindre ces objectifs, il s'avère nécessaire de modifier la vocation du secteur ZA au sein de la ZAC, qui est actuellement composée des secteurs suivants :

- Le secteur dit **ZC**, à vocation de logements. 40 logements sociaux ont déjà été réalisés représentant 3000 m² SHON
- Le secteur dit **ZB**, à vocation commerciale pouvant accueillir une SHON de 27.500 m², dans lequel le casino de jeux est en cours de construction et un permis de construire a été délivré, le 26 septembre 2007, pour la réalisation d'un village commercial représentant 20.100 m² SHON,
- Enfin, le secteur dit **ZA**, à vocation de bureaux et services pouvant accueillir une SHON maximale de 21.000 m².

Le programme que la commune souhaite développer, sur le secteur ZA, se composera de 5 pôles :

- **Un pôle culture-loisirs, divertissements, jeunesse:** qui proposera des activités particulièrement intéressantes pour tous les membres de la famille, des salles de cinéma, un bowling, des ateliers créatifs, une galerie d'art, des expositions d'artisanat ou de photos, des conférences, des débats d'auteurs avec des commerces associés : livres, films, musique, loisirs créatifs, photographies, vidéo et son , art etc...
- **Un pôle restaurations et loisirs :** qui offrira des animations sur la cuisine et la gastronomie, un kiosque à musique avec des commerces associés : restaurants à thème, bar musical, café, salon de thé etc...
- **Un pôle Beauté-Santé-Forme :** qui comportera des activités liées au bien-être et aux soins dédiés à la personne, des activités de remise en forme, de détente et de relaxation avec des commerces associés ainsi qu'une piscine.
- **Un pôle Loisirs, Enfants, Famille :** qui sera consacré au divertissement des petits et des grands : tyrolienne, pont suspendu, Fun park, labyrinthe végétal, toboggan et manège, jeux d'eau, château gonflable, ferme éducative..., avec des commerces associés : jouets, éveils du jeux, puériculture, etc...
- **Pôle Maison et Décoration :** où sera développé l'art de vivre à la maison, avec un jardin des senteurs, un atelier de cuisine et d'art de la table, un atelier décoration d'intérieur et des commerces associés : mobilier et décoration, équipement de la maison, art de la table, domotique.

Ce programme nécessite donc une modification du règlement actuel.

Par ailleurs, il est apparu, tant pour les besoins de la zone de loisirs, que pour les commerces de standing, un besoin plus important pour les annexes, bureaux et locaux sociaux, nécessitant une augmentation de 5000 m² de SHON au sein de la ZAC.

Ainsi, pour permettre la mise en œuvre de ce projet, il est nécessaire de :

- Modifier la destination du secteur ZA afin d'autoriser les équipements culturels, de loisirs et de commerces et donc doter ce secteur des mêmes possibilités que le secteur ZB en réunissant ces deux secteurs en une seule zone.
- Augmenter la SHON initialement prévue, soit 51 500 m², afin de doter la ZAC de réserves supplémentaires à hauteur de 5000 m², portant la SHON totale à 56 500 m²

La première étape de ces modifications consiste à initier une révision simplifiée de ce document d'urbanisme et de déterminer les modalités de concertation à mettre en œuvre afin que les cagnois soient associés, en amont, à ce projet.

Ces modalités de concertation se traduiront notamment par :

- une exposition du projet au service Urbanisme,
- l'ouverture en mairie d'un registre de concertation afin de recueillir l'avis des cagnois,
- une réunion d'information publique au cours de laquelle le projet sera présenté et débattu, réunion dont les lieux, jours et heures seront annoncés par voie de presse et d'affichage dans la ville.

il est donc proposé au conseil municipal :

- De prescrire la révision simplifiée du PAZ de la ZAC SUDALPARC approuvé le 24 octobre 2001 modifié le 7 octobre 2004, afin de permettre la réalisation d'équipements culturels et de loisirs.

- D'adopter les modalités suivantes d'une concertation avec le public :

- Une réunion d'information publique au cours de laquelle le projet sera présenté et débattu, réunion dont les lieux, jours et heures seront annoncés par voie de presse et d'affichage dans la ville,
- L'ouverture en mairie d'un registre destiné à recueillir les avis du public.
- Une exposition du projet au service Urbanisme

- De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et frais d'études liés à la révision simplifiée du PAZ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-3,L.123-6 L.123-13, L.123-19 et L.300-2,

Vu le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) approuvé le 21 octobre 2001, modifié le 7 octobre 2004,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de prescrire la révision simplifiée du PAZ approuvé le 21 octobre 2001, modifié le 7 octobre 2004 et ce, afin de permettre la réalisation d'équipements culturels et de loisirs
- **DECIDE** de fixer, en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation qui consisteront :
 - En l'organisation d'une réunion publique qui sera annoncée par voie de presse et par affichage en mairie ainsi qu'en tout lieu fréquenté par le public,
 - La tenue en mairie d'un registre destiné à recueillir les avis du public,
 - Une exposition du projet au service Urbanisme
- **DECIDE** de notifier la présente délibération à :
 - Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional de la région Provence Alpes Cote d'Azur,
 - Monsieur le Président du Conseil Général des Alpes Maritimes,
 - Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Nice Cote d'Azur,
 - Monsieur le Président de la chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes Maritimes,
 - Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture des Alpes Maritimes,
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers des Alpes Maritimes
- **DIT** que la présente délibération, conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- **DIT** que la présente délibération, conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, sera publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.
- **SOLLICITE** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision simplifiée du PAZ .

* * *

INFORMATIONS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la commission municipale des achats et à la désignation de deux représentants de la commune au sein de l'association « Nice Côte d'Azur, capitale européenne ».

COMMISSION MUNICIPALE DES ACHATS

Il est procédé à l'élection des membres de la commission municipale des achats (MAPA entre 15 000 € et 206 000 €) composée de 8 titulaires (4 majorité, 4 opposition) et 8 suppléants (4 majorité, 4 opposition)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DESIGNE** :

Titulaires :

- M. MARTIN, Président
- M. CAPRON
- Mme RUSSO
- M. PIACENTINI
- Mme NATIVI
- Mme LARTIGUE
- Mme CAVENEL
- M. GINOUVIER

Suppléants

- M. ANGLADE
- Mme ALBERT-RIGER
- Mme GUIDON
- Mme BOTTIN
- M. SANTINELLI
- M. XIMENES
- M. BURRONI
- Mme TAIANA

ASSOCIATION « NICE CÔTE D'AZUR, CAPITALE EUROPEENNE »

Monsieur le Maire expose que suite aux élections municipales du 9 mars 2008, il convient de désigner les représentants de la commune à l'Association « Nice Côte d'Azur, capitale européenne de la Culture » .

Cette Association a été créée et ce jusqu'en 2013. Elle comporte trois collèges :

- un collège composé d'élus (collectivités territoriales, établissements publics)
- un collège composé de personnalités du monde de l'art et de la culture, personnes morales ou personnes privées,
- un collège composé de personnalités ou organismes du monde socio-professionnel et de personnalités qualifiées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** : Monsieur Roland CONSTANT, Mme Marie-Ange ALBERT-RIGER

Pour représenter la commune au sein de l'Association « Nice Côte d'Azur, capitale européenne »

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 55

Le Maire,

Louis NEGRE